

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **12 OCTOBRE 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

GROUPE SCOLAIRE GEORGES BRAQUE - MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Rue Auguste Renoir**

Classement :

Type RN

3^{ème} catégorie

Membres de la commission présents :

- M. SAINT-AUBIN	Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- M. FANDI	Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Major ROUDAUT	Direction départementale de la sécurité publique
- Capitaine BOBIN	Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient à la réunion :

- Mme FERRY	Directrice de l'école élémentaire
- Mme KNEIP	Directrice de l'école maternelle
- M. ROIGNEAU	Electricien
- Lieutenant LACROIX	Chef de centre de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

I. Vérifications techniques

- Installations électriques (organisme agréé) :	11 juillet 2017
- Installations gaz :	11 juillet 2017
- Chauffage :	18 avril 2017
- Ramonage :	14 avril 2017
- Extincteurs :	06 avril 2017
- Alarme de type 2b non temporisée :	06 avril 2017
- Désenfumage :	10 avril 2017
- Appareils de réchauffage :	à faire
- Extraction d'air en cuisine :	06 mai 2017
- Hotte de cuisine :	06 mai 2017
- Exercice d'évacuation :	26 septembre 2017
- Registre de sécurité :	tenu à jour

II. Observations

Les étages de l'établissement ne sont pas accessibles personnes en fauteuil roulant.

III. Prescriptions

3.1 Interdire tout rangement dans les locaux intermédiaires entre deux classes à moins que ce rangement soit réalisé dans des armoires fermées, compte-tenu que ces locaux servent de deuxième dégagement.

Vu leurs surfaces, l'aménagement d'un local rangement par la mise en place d'une paroi coupe-feu de degré 1 heure et d'un bloc-porte coupe-feu de degré ½ muni d'un ferme-porte est conseillé par les membres de la commission. Cet aménagement pourrait ne laisser libre qu'une circulation de 0,90 m de large décourageant ainsi tout stockage dans son espace. **Art. CO 28 § 2 et R 10 § 3.**

3.2 Faire vérifier annuellement les appareils de réchauffage de la cuisine. **Art. R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation et GC 22.**

IV. Avis

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Marcel SAINT-AUBIN

Président de la Commission

